

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 DÉCEMBRE 2016

Le douze Décembre deux mille seize à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 6 décembre 2016, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHANSEL Hélène, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : 0

Procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à M. KLEIN Etienne
Mme CHAMBARLHAC Liliane a donné procuration à M. MOLLAND Pierre
Mme FABRE Marielle a donné procuration à M. PELISSIER Michel.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme AUBERT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 12 DÉCEMBRE 2016

OBJET : Transfert des budgets annexes communaux de l'assainissement vers les budgets annexes intercommunaux – Précisions sur le transfert des comptes de classe 4 :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est compétente au titre de l'assainissement. Différentes délibérations de l'intercommunalité et des communes ont permis le transfert comptable (transfert des résultats, transfert de passif et de l'actif). La Direction Générale des Finances Publiques et le receveur municipal souhaitent que soit apportée une précision concernant les comptes de classe 4 (dit compte de tiers). Ces comptes n'apparaissent que dans la comptabilité du receveur. Il est possible de les voir dans le compte de gestion par exemple. C'est sur ces comptes de tiers que sont comptabilisés les titres émis par les communes et restant à encaisser par le receveur.

Sur les conseils de la Direction Générale des Finances Publiques et du receveur communautaire, il convient de préciser que les comptes de classe 4 sont bien mis à disposition de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. Dans le cas où le receveur aurait tout mis en œuvre pour effectuer le recouvrement de ces titres mais ne serait pas en capacité de le faire (exemple d'une liquidation judiciaire), les admissions en non valeurs seraient prononcées par une délibération de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2016-20 du 11 avril 2016 portant sur le transfert des résultats du budget annexe « Assainissement » au budget annexe de l'intercommunalité,

Considérant la demande de précisions de la Direction Générale des Finances Publiques et du receveur municipal, Après en avoir délibéré à la majorité des présents :

Article un : Approuve la mise à disposition des comptes de classe 4 du budget annexe « assainissement » à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Article deux : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 14/12/2016

Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2016

Certifié exécutoire le 14/12/2016

Le Maire,

Pierre MOLLAT

